

Séance du 24 février 2025

Présents :

Lionel ROUGET, Conseiller, Président;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Moustapha NASSIRI, Alain JACQUES, Valentin DE VOS, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Anne-Marie VANCATER, Claude SNAPS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Louise ARBALESTRIE, Aurélien HENNEBEL, Quentin FRANCHIMONT, Marie GENDEBIEN-HÉGER, Jérôme COGELS, Chloé EVRARD, Conseillers;
Mélanie LOGIST, Directrice générale f.f., Secrétaire

La séance est ouverte à 19h35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Présentation de la Fondation rurale de Wallonie.

2.- Prestation de serment de la Directrice financière faisant fonction.

Réf. KL/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1124-22 et L1126-1 et 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 procédant à la désignation de Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, domicilié Rue de la Chise, 4A à 1315 Incourt, en qualité de Directeur financier commun pour la Commune et le CPAS (125%) à titre définitif;

Considérant que Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier a transmis par mail daté du 29 janvier 2025, un certificat médical couvrant la période du 29 janvier au 2 mars 2025;

Considérant qu'en cas d'absence justifiée, le directeur financier peut, dans les trois jours, sous sa responsabilité, désigner pour une période de trente jours au plus, un directeur financier faisant fonction, agréé par le collège communal ; que dans tous les autres cas, le collège communal désigne un directeur financier faisant fonction;

Considérant que Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier, n'a pas désigné de Directeur financier faisant fonction ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2025 décidant de désigner Madame Meghann VANDER WEE, agent administratif au service Travaux, en qualité de directrice financière faisant fonction, à partir de ce jour jusqu'au 28 février 2025 ;

Considérant qu'en cas d'absence justifiée d'une durée supérieure à trente jours, la Directrice financière faisant fonction est tenue de prêter le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du Conseil communal, entre les mains du Président;

Considérant que dans l'éventualité d'une prolongation de l'absence de Monsieur

Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier, il y a lieu que Madame Meghann VANDER WEE prête le serment requis;

Madame Meghann VANDER WEE, susnommée, est admise à prêter le serment requis entre les mains de Monsieur Lionel ROUGET, Président, conçu en ses termes :
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE et dresse le procès-verbal de la prestation de serment de Madame Meghann VANDER WEE, susnommée, en qualité de Directrice financière faisant fonction.

3.- Affaires générales - Démission d'un conseiller communal de son groupe politique - Prise d'acte.

Réf. LM/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-1;

Revu sa délibération du 02 décembre 2024 prenant acte de la formation des groupes politiques;

Vu le courrier de Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal du groupe BaV., daté du 10 février 2025 par lequel il fait part de son souhait de démissionner de son groupe politique afin de siéger de manière indépendante;

Considérant que la démission du groupe politique prend effet à la date de prise de connaissance par le Conseil communal;

Considérant que la démission du groupe politique entraîne automatiquement la démission des mandats dérivés;

Considérant que, pour l'application de l'article L1123-14, le conseiller est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté,

PREND ACTE

de la démission de Monsieur Claude SNAPS du groupe politique BaV..

4.- Election de plein droit des conseillers de l'action sociale - Validation - Arrêté ministériel du 13 janvier 2025 - Communication.

Réf. LM/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 02 décembre 2024 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale;

Considérant que l'élection des conseillers de l'action sociale est soumise à la tutelle générale d'annulation;

Considérant que le dossier a été transmis au Ministre des Pouvoirs locaux via le guichet des pouvoirs locaux en date du 03 décembre 2024;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2024 annulant la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 portant sur l'élection des conseillers de l'action sociale en ce qu'elle concerne la désignation de Monsieur Adrien MINET;

Considérant qu'après vérification par nos services, il s'est avéré que le Ministre de tutelle a fait erreur sur la personne; que le mandataire sanctionné d'inéligibilité est MINET Adrien Baudouin Geneviève; que le conseiller de l'action sociale élu de plein droit est MINET Adrien Mathieu Guy;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 retirant l'arrêté ministériel du 18 décembre 2024 et déclarant pleinement exécutoire l'élection des conseillers de l'action sociale du 02 décembre 2024;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE

de l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 déclarant pleinement exécutoire l'élection des conseillers de l'action sociale du 02 décembre 2024.

5.- Finances - Vérification encaisse de la Directrice financière f.f. au 31 décembre 2024 - Communication.

Réf. SD/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu l'article L1124-42 – Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3586 du règlement général de la comptabilité communale;

Considérant la délibération du Collège du 17 décembre 2024 qui désigne Madame Carole GHIOT, Bourgmestre et Madame Brigitte WIAUX, Echevine des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant leurs mandatures du 3 décembre 2024 au 31 décembre 2030;

Considérant l'absence du Directeur financier, pour maladie, à partir du 29 janvier 2025;

Considérant la situation de caisse établie au 31 décembre 2024 par la Directrice financière f.f. - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 4.565.985,94 € ;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 10 février 2025 par Mesdames Carole GHIOT Bourgmestre et Brigitte WIAUX, Echevine des finances ;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

6.- Finances - Budget communal de l'exercice 2025 - Balise d'emprunts.

Réf. SD/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 arrêtant le Budget 2025;

Considérant l'envoi dudit budget et des pièces justificatives à la tutelle, SPW IAS;

Considérant la demande de la tutelle du 3 février 2025 de formaliser le choix de la balise par une délibération spécifique;

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant que ce choix sera maintenu durant tout l'exercice 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour et 4 abstention(s) (COGELS Jérôme,
FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie, SNAPS
Claude) :

Article 1. De maintenir le choix de la balise d'emprunts durant l'exercice 2025.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Direction financière.

7.- Finances - Compte de fin de gestion exercices 2024 et 2025.

Réf. SD/-2.073.526

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1124-22 - §3 relatif au directeur financier faisant fonction : En cas d'absence justifiée, le directeur financier peut, dans les trois jours, sous sa responsabilité, désigner

pour une période de trente jours au plus, un directeur financier faisant fonction, agréé par le collège. Cette mesure peut être renouvelée à deux reprises pour une même absence. Dans tous les autres cas, le collège communal désigne un directeur financier faisant fonction. Le directeur financier faisant fonction bénéficie de l'échelle barémique du titulaire. S'il est choisi parmi les agents de la commune, il bénéficie d'une allocation égale à la différence entre la rémunération dont il bénéficierait s'il était titulaire du grade de directeur financier et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif. L'article L1126-4 lui est applicable sauf en cas de désignation pour une durée de moins de trente jours. Le directeur financier faisant fonction exerce toutes les attributions dévolues au directeur financier. Lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du collège communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1124-45 relatif à l'établissement d'un compte de fin de gestion : §1 Un compte de fin de gestion est établi lorsque le directeur financier ou le receveur régional ou l'agent spécial visé à l'article L1124-44, par. 1er, cesse définitivement d'exercer ses fonctions, et dans les cas visés aux articles L1124-22, par. 3, alinéa 5, et L1124-24, alinéa 2.

§2 Le compte de fin de gestion du directeur financier ou de l'agent spécial, accompagné, s'il y a lieu de ses observations, ou en cas de décès de celles de ses ayants cause, est soumis par le collège communal au conseil communal qui l'arrête et déclare le comptable quitte ou fixe un débet.

La décision par laquelle le compte de fin de gestion est définitivement arrêté est notifiée par recommandé au comptable, ou en cas de décès à ses ayants cause, par les soins du collège communal, accompagnée, s'il y a lieu, d'une invitation à solder le débet.

§3 Le gouverneur ou le commissaire d'arrondissement délégué arrête le compte de fin de gestion du receveur régional et le déclare quitte ou fixe le débet, après avoir transmis le compte au conseil communal en l'invitant à lui adresser ses observations dans le délai qu'il indique.

Le gouverneur ou le commissaire d'arrondissement délégué notifie par recommandé sa décision au receveur, ou en cas de décès à ses ayants cause, en y joignant, s'il y a lieu, une invitation à solder le débet.

§4 L'article L1124-42, par. 4 est, mutatis mutandis, applicable lorsque le comptable est invité à solder un débet.

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communal et notamment les articles 81 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2019 décidant :

- De marquer son accord sur la demande de démission volontaire de Madame Anne DEHENEFFE, née à Noville-les-Bois le 02 décembre 1957 domiciliée rue de Léau, 1 à 1350 Noduwèz, Directrice financière, dans le cadre d'une mise à la pension avec effet au 1er septembre 2019;
- De déclarer l'emploi vacant à partir du 1er septembre 2019;
- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à l'intéressée;

Vu la délibération du Conseil de l'action Sociale du 18 avril 2019 approuvant le statut administratif du directeur général et du directeur financier du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant le statut administratif du directeur général et du directeur financier;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 décidant:

- De pourvoir à l'emploi d'un(e) Directeur(trice) financier(e) commun pour la Commune et le CPAS de Beauvechain dont les prestations totales sont fixées à 1,25 fois la durée d'un temps plein et sont réparties comme suit : 100 % commune et 25 % CPAS. La charge salariale incombant respectivement à la commune et au centre public d'action sociale est proportionnelle au temps de travail presté au profit de chacune des deux institutions.
- L'emploi de Directeur financier est accessible par recrutement et par mobilité.

- De charger le Collège communal de l'organisation de l'appel à candidature, l'organisation des épreuves, la désignation des membres du jury ainsi que la publicité de recrutement.

Vu sa délibération du 1er juillet 2019 désignant à la majorité des voix, Madame GODHAIRD Muriel, domiciliée Avenue Orban, 150 à 1150 Woluwé-Saint-Pierre, en tant que Directrice financière stagiaire commun à la commune et au CPAS (125%) à temps plein à partir du 2 septembre 2019.

Vu sa délibération du 26 août 2019 prenant acte de l'accomplissement de la prestation de serment constitutionnel et déclarant Madame Muriel GODHAIRD, susnommée, installée dans ses fonctions de Directrice financière stagiaire commune à la commune et au CPAS de Beauvechain à dater du 02 septembre 2019;

Considérant la lettre du 17 septembre 2019 de Madame Muriel GODHAIRD nous informant de sa démission de son poste de directrice financière de la commune et du CPAS pour des raisons personnelles dès que possible et au plus tard fin septembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2019 décidant :

- De marquer son accord sur la demande de mettre fin au stage pour raisons personnelles de Madame Muriel GODHAIRD, directrice financière commun à la commune et au CPAS.
- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la commune de Grez-Doiceau.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2019 décidant:

- De pourvoir à l'emploi d'un(e) Directeur(trice) financier(e) commun pour la Commune et le CPAS de Beauvechain dont les prestations totales sont fixées à 1,25 fois la durée d'un temps plein et sont réparties comme suit : 100 % commune et 25 % CPAS. La charge salariale incombant respectivement à la commune et au centre public d'action sociale est proportionnelle au temps de travail presté au profit de chacune des deux institutions.
- L'emploi de Directeur financier est accessible par recrutement et par mobilité.
- De charger le Collège communal de l'organisation de l'appel à candidature, l'organisation des épreuves, la désignation des membres du jury ainsi que la publicité de recrutement.

Vu la délibération du Collège communal du 1er octobre 2019, désignant Madame Marianne Blondiau, dès le 1er octobre, en tant que Directrice financière à 4/5è temps jusqu'à ce qu'un nouveau Directeur financier soit engagé à titre définitif;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2019, désignant Monsieur Stéphane Van Vlieberge, dès le 6 janvier 2020, en tant que Directeur financier stagiaire commun pour la Commune et le CPAS (125%) à temps plein pour une durée d'un an;

Considérant le compte de fin de gestion, exercice 2019, arrêté à la date du 31 décembre 2019 par Madame Marianne Blondiau, susvisée, et comprenait :

- la balances des articles budgétaires au 31/12/2019,
- la balance des comptes généraux au 31/12/2019,
- la balance des comptes particuliers au 31/12/2019,
- le solde des droits constatés à recouvrer au 31/12/2019,
- le solde des imputations à payer au 31/12/2019,
- la dernière page du journal des opérations générales du 31/12/2019 et
- la situation de caisse justifiée par les soldes des extraits de banque au 06/01/2020;

Considérant le compte de fin de gestion, exercice 2020, ci-annexé, arrêté à la date du 6 janvier 2020 par Madame Marianne Blondiau, susvisée, et comprenait :

- la balances des articles budgétaires au 06/01/2020,
- la balance des comptes généraux au 06/01/2020,
- la balance des comptes particuliers au 06/01/2020,

- le solde des droits constatés à recouvrer au 06/01/2020,
- le solde des imputations à payer au 06/01/2020 et
- la dernière page du journal des opérations générales du 06/01/2020;

Considérant que le mercredi 29 janvier 2025, le Directeur financier a remis un certificat médical pour une absence supérieure à 30 jours ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas désigné dans les trois jours, sous sa responsabilité, et pour une période de trente jours au plus, de Directeur financier faisant fonction pour le remplacer durant son absence ;

Vu la décision du Collège communal du 04 février 2025 de désigner Madame Meghann Vander Wee comme Directrice financière faisant fonction ;

Considérant l'absence de Monsieur Stéphane Van Vlieberge, il n'a pas été possible d'établir ledit compte de fin de gestion en sa présence;

Considérant que celui-ci a été établi par le Collège communal;

Considérant le compte de fin de gestion, exercice 2024, ci-annexé, arrêté à la date du 31 décembre 2024 par le Collège communal, et comprenant les documents comptables suivants, arrêtés au 31 décembre 2024:

✓	Balances des articles
budgetaires	
○	Balance des articles des
recettes ordinaires	
○	Balance des articles des
dépenses ordinaires	
○	Balance des articles des
recettes extraordinaires	
○	Balance des articles des
dépenses extraordinaires	
✓	Balance des comptes
généraux ;	
✓	Balance des comptes
particuliers ;	
✓	Situation de caisse justifiée
par les soldes des extraits de banque ou les délibérations pour les provisions	
valant espèces en caisse ;	

Mais également :

✓	Dernière page du journal
budgetaire	
✓	Dernière page du journal
général	

Considérant le compte de fin de gestion, exercice 2025, ci-annexé, arrêté à la date du 29 janvier 2025 par le Collège communal, et comprenant les documents comptables suivants, arrêtés au 29 janvier 2025 :

✓	Balances des articles
budgetaires	
○	Balance des articles des
recettes ordinaires	
○	Balance des articles des
dépenses ordinaires	
○	Balance des articles des
recettes extraordinaires	
○	Balance des articles des
dépenses extraordinaires	
✓	Balance des comptes
généraux ;	
✓	Balance des comptes
particuliers ;	

- ✓ Situation de caisse justifiée
par les soldes des extraits de banque ou les délibérations pour les provisions
valant espèces en caisse ;
- Mais également :
- ✓ Dernière page du journal
budgétaire
- ✓ Dernière page du journal
général
- Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour et 4 abstention(s) (COGELS Jérôme,
FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie, van
OVERBEKE Mary) :

- Article 1. D'arrêter le compte de fin de gestion, exercice 2024, établi par le
Collège communal, à la date du 31 décembre 2024.
- Article 2. D'arrêter le compte de fin de gestion, exercice 2025, établi par le
Collège communal, à la date du 29 janvier 2025.

**8.- Finances - Audit comptable et financier - Marché n°FIN-2025/07-BO-S -
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. /-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du
Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies
de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures
et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications
ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas
le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution
des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics
dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° FIN-2025/07-BO-S relatif au marché
“Finances - Audit des finances locales” établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors
TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans

publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n°121/124-06 du service ordinaire du budget 2025;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 17 voix pour et 1 abstention(s) (SNAPS Claude) :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° FIN-2025/07-BO-S et le montant estimé du marché “Finances - Audit des finances locales”, établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n°121/124-06 du service ordinaire du budget 2025.

Article 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9.- PCS 2020-2025 - Rapports financiers 2024 - Approbation.

Réf. SD/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2024 à 2030;

Considérant la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 approuvant le projet de Plan de cohésion sociale PCS2 2014-2019 ratifiée par le Conseil communal du 30 septembre 2013;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la 3^{ème} Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, intitulée « Ensemble vers les objectifs de développement durable ! » ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le

projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (modification de l'action "Education à la vie communautaire 2.9.02" en action "Salon des aînés 5.5.04" sous convention de partenariat avec le GAL-Culturalité);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte de la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 décidant d'approuver la modification du plan de cohésion sociale et d'approuver l'ajout d'une action collective « Ateliers/activités de partage intergénérationnel »;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 décidant d'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 (PCS et PCS Art. 20) du Plan de cohésion sociale ainsi que les modifications "administratives" du Plan de cohésion sociale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 décidant d'approuver les modifications majeures du Plan de cohésion sociale 2020-2025, à savoir :

- Suppression de l'action 6.2.01 Cadastre des volontaires,
 - Nouvelle action : 5.5.05 Rencontres/échanges entre personnes isolées et bénévoles,
 - Nouvelle action : 5.6.02 Espace temps-parentalité,
 - Nouvelle action : 6.4.02 Création d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies,
 - Nouvelle action : 6.4.03 : Accroître l'offre de formation / le conseil informatique / l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...).
- Cette action fera suite à l'action 6.4.02 et aura pour objectif la mise en place d'ateliers pour débutants afin de développer leur autonomie et leurs compétences à l'utilisation des nouvelles technologies.

et approuvant le rapport d'activités, le rapport complémentaire Covid-19 et les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022 décidant de tenir compte des différentes mesures répertoriées dans le Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE), dans le développement des actions de notre Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 décidant d'approuver les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2022 et d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 en ajoutant l'action 1.3.01 : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale -Favoriser l'accès à ces droits ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 approuvant les rapports d'activités et financiers (PCS, énergie et PCS-Art 20) pour l'année 2023 ainsi que les modifications du plan de Cohésion Sociale 2020-2025 à savoir ;

- Suppression des actions 6.4.04, 5.4.02, 5.5.04, 7.2.01 et 1.3.01
- Nouvelle action : 3.2.05

Considérant le conseil verbal de notre référent au sein de la DiCS de transmettre la présente délibération ainsi que les rapports financiers (PCS et PCS-Art 20), via l'adresse courriel comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be SPW Intérieur et Action sociale département de l'Action sociale Direction de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie pour le 31 mars au plus tard;

Considérant les rapports financiers (PCS et PCS-Art 20) ci-annexés;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 17 voix pour et 1 abstention(s) (van OVERBEKE Mary)
:

Article 1. D'approuver les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2024

ci-annexés.

Article 2. De transmettre la présente délibération ainsi que les rapports financiers (PCS et PCS-Art 20), via l'adresse courriel comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be SPW Intérieur et Action sociale département de l'Action sociale Direction de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie pour le 31 mars au plus tard.

10.- Travaux - Energie - Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2024 - Approbation.

Réf. LM/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'éthique »;

Vu la Charte « Commune énerg'éthique »;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en œuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'éthiques » initié par la Région wallonne – Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Thierry ALA en qualité de conseiller en énergie;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes énerg'éthiques », notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2021 relative à la modification de la convention en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" et décidant de revoir les modalités de fonctionnement du Conseiller en énergie entre les communes de Beauvechain, Grez-Doiceau et Incourt;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2022 approuvant la modification de la convention de partenariat en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du Conseiller en Energie - Retrait de la Commune de Grez-Doiceau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 approuvant la modification de la convention de partenariat en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du Conseiller en Energie - Retrait de la Commune d'Incourt;

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 31 décembre 2024 annexé à la présente;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront envoyés à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour, 3 voix contre (COGELS Jérôme, FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie) et 1 abstention(s) (van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver le rapport d'avancement final 2024 arrêté au 31 décembre 2024 établi par le Conseiller en énergie.

Article 2. De transmettre le rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

11.- Patrimoine - Programme Communal de Développement Rural - Rapport d'activité 2024 - Approbation - Prise de connaissance de la délibération du Collège communal du 04 février 2025.

Réf. EM/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030" comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD);

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Vu l'arrêté du Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du patrimoine et Délégué à la Grande Région du 1er février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) reprenant, entre autres, les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel et de l'opération de développement rural et des dispositions légales subséquentes;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 1999, décidant:

1. d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui

comprend:

- la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- la consultation de la population;
- la définition des objectifs de développement;
- les fiches des projets à réaliser;
- le tableau récapitulatif des projets;

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Vu les différentes conventions-exécutions obtenues dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain susvisé;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement Rural au-delà du 31 décembre 2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement Rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 décidant d'approuver le PCDR - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural 2012-2021/Agenda 21 local;

Vu les procès-verbaux des réunions plénières et des groupes de travail de la Commission Locale de Développement Rural;

Vu le rapport annuel 2024 ci-annexé, sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, qui comporte un tableau Excel et deux annexes à savoir le rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé et le rapport de la Commission Locale de Développement Rural et de ses GT;

Vu la situation générale de l'opération;

☐ Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2025 décidant de:

- ☐ D'approuver le rapport annuel 2024 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural susvisée.
- ☐ De transmettre la présente délibération et le rapport annuel susvisé sous format électronique :
 - ♦ A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne du guichet des pouvoirs locaux : Rapport annuel - Portail de l'agriculture wallonne (wallonie.be) ;
 - ♦ Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be.
- ☐ De communiquer la présente décision au Conseil communal sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, lors d'une prochaine séance.

PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège communal du 04 février 2025.

12.- Patrimoine - PCDR - Convention d'accord de collaboration d'utilisation de la Plateforme Numérique de la FRW - Approbation.

Réf. EM/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2023 approuvant la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie;

Considérant la nouvelle opération de développement rural de la commune de Beauvechain;

Considérant les consultations villageoises qui se sont tenues du mois de février au mois de mai 2024;

Considérant que la Fondation Rurale de Wallonie - FRW s'est dotée d'un nouvel outil numérique pour consulter les citoyens des communes qu'elle accompagne dans le cadre des Opérations de développement rural;

Considérant que cet outil est mis à disposition gratuitement;

Considérant que cette plateforme a pour objectif d'élargir la participation sur le territoire en donnant la possibilité à tous les publics d'être entendus, y compris ceux étant moins disponibles pour assister aux réunions physiques;

Considérant que la plateforme participative complète le dispositif actuellement utilisé par les agents de la FRW et qu'elle sera utilisée à des moments ciblés;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention d'accord de collaboration d'utilisation de la Plateforme Numérique de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 2. De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée à la Fondation Rurale de Wallonie.

13.- Patrimoine - Exposition "Du Congo à l'Yser" - Convention de prêt - Approbation.

Réf. EM/-1.852.4

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la demande de prêt adressée au War Heritage Institute en date du 10 octobre 2024 afin d'accueillir l'exposition "Du Congo à l'Yser";

Vu la réponse favorable émanant du War Heritage Institute, reçue le 15 octobre

2024, autorisant le prêt de l'exposition "Du Congo à l'Yser" pour une durée de 4 semaines du 11 avril au 12 mai 2025;

Considérant que l'exposition "Du Congo à l'Yser" retrace la vie de 32 Congolais de l'armée belge qui ont servi dans les tranchées pendant la Première Guerre mondiale alors que la Belgique n'a pas déployé de troupes coloniales sur son propre territoire. Et que l'exposition s'intéresse à leurs destins, ce qu'il leur est arrivé sur le front, comment ils ont survécu et ce qu'ils ont fait après la guerre;

Considérant les missions de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté, notamment celles consacrées à la valorisation de la mémoire et à l'éducation à la citoyenneté;

Considérant la volonté de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté d'organiser et d'accueillir des expositions afin de les présenter aux habitants de la commune;

Considérant qu'il s'agit d'un pan méconnu de l'histoire belge et que la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté veut valoriser la mémoire et l'éducation à la citoyenneté;

Considérant l'importance de permettre aux citoyens d'avoir accès à ce pan de l'histoire;

Considérant la volonté de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté de soutenir le développement touristique de la commune;

Considérant que le prêt de l'exposition "Du Congo à l'Yser" à un prix forfaitaire de 100€ par semaine;

Considérant que la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté accueillera l'exposition "Du Congo à l'Yser" pendant une durée de 4 semaines, le prix total de location s'élève à 400€;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 en dépense à l'article 778/124.48;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention de prêt ci-annexée entre le War Heritage Institute et la commune de Beauvechain concernant le prêt de l'exposition "Du Congo à l'Yser", appartenant au War Heritage Institute, du 11 avril au 12 mai 2025, et ce, aux conditions précisées dans ladite convention.

Article 2. De financer cette dépense à l'article 778/124.48 du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Article 3. De transmettre la présente délibération accompagnée de la convention de prêt signée au War Heritage Institute.

Article 4. De transmettre la présente délibération au directeur financier.

14.- Planification d'urgence - Convention de partenariat entre les communes de la Zone de Police Ardennes brabançonnaises pour la planification d'urgence et d'intervention et la gestion de crise - Approbation.

Réf. JS/-1.841.9

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 28 mars 2003 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, donnant obligation au Bourgmestre de chaque commune d'établir un plan général d'urgence et d'intervention ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'Arrêté royal relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et des Gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national du 22 mai 2019 ;

Vu la circulaire NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention;

Attendu que la législation fédérale impose aux communes de prendre soin de la sécurité de leurs habitants et qu'il leur est demandé de planifier l'urgence éventuelle via un plan général d'urgence et d'intervention pour lequel la mise en œuvre totale ou partielle impliquera la mobilisation de moyens humains, techniques, logistiques et organisationnels de la part des communes ;

Vu la situation géographique des communes composant la zone de police Ardennes brabançonne et leur proximité par rapport aux autres communes jouxtant leur territoire ;

Considérant la capacité réduite des moyens humains, techniques et logistiques de chacune de ces communes isolément ;

Considérant qu'un partenariat entre les dites-communes permettra de mutualiser et de mobiliser des moyens humains, matériels et organisationnels plus importants pour faire face à l'urgence tout en limitant les conséquences sur les services à maintenir pour les citoyens non impactés ;

Considérant, qu'en dehors de toute situation d'urgence, ce partenariat permettra également d'organiser des exercices à l'attention des agents communaux dans le but de développer et maintenir leurs compétences en la matière;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le projet de convention de partenariat entre les communes de la Zone de Police Ardennes brabançonne pour la planification d'urgence et d'intervention et la gestion de crise, ci-annexé.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux communes de la Zone de Police des Ardennes brabançonne.

15.- Patrimoine - Collecteur de L'Ecluse - Parcelles communales - Emprise et servitudes pour le compte de l'Intercommunale du Brabant wallon - Acceptation.

Réf. MC/-2.073.511.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030" comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, constituant le Code de l'eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, et ses arrêtés modificatifs subséquents;

Vu le Plan d'Assainissement par sous-bassins hydrographiques de la Dyle-Gette, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003, adopté par arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 et publié au Moniteur belge le 02 décembre 2005;

Vu le dossier relatif à la station d'épuration et au collecteur de L'Ecluse;

Vu l'arrêté conjoint de Madame la Fonctionnaire déléguée de la Direction du Brabant wallon du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et de Monsieur le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département des Permis et Autorisations, Direction de Charleroi du 20 novembre 2024, autorisant l'In BW Association Intercommunale SCRL, dont le siège est établi à 1400 Nivelles, rue de la Religion, n° 10, représentée par Monsieur Laurent DAUGE, Directeur général, à construire et exploiter une station d'épuration d'une capacité épuratoire de 255 EH pour traiter les eaux de l'entité de L'Ecluse (Beauvechain), rue de Schoor à 1320 BEAUVECHAIN (L'Ecluse), conformément au plan joint à la demande, et enregistré dans les services du fonctionnaire délégué, et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans l'arrêté d'autorisation;

Considérant que la SC InBW - Intercommunale du Brabant wallon, dont le siège est établi à 1400 Nivelles, rue de la Religion, n° 10, représentée par Monsieur Thien-Chuong NGUYEN, Gestionnaire de projets, a introduit une demande de permis d'urbanisme auprès de Madame la Fonctionnaire déléguée de la Direction extérieure du Brabant wallon du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, relative aux biens sis à 1320 Beauvechain, section de L'Ecluse, rue de Schoor et rue de Gaët, cadastrés 3ème Division, Section A, numéros 167/E, 165/02A, 165/R, 159/F, 158/C et en voiries, non cadastrées, rue de Gaët et rue de Schoor, ayant pour objet la construction d'un collecteur gravitaire afin de reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques du village et de les amener à la future station d'épuration; que cette demande est en cours de traitement administratif;

Considérant que ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- tronçon I : pose du collecteur à partir du croisement de la rue de la Tourette et de la rue de Gaët, sur une longueur de 91 mètres - pose sous demi-voirie en dalles de béton, avec reconstruction de la demi-voirie et traversée du cours d'eau "Le Schoorbroeck";
- tronçon II : pose du collecteur en suivant le cours d'eau en prairie et zone boisée, sur une longueur de 245 mètres;
- tronçon III : pose du collecteur sous le chemin (rue de Schoor) jusqu'à l'emplacement de la future station d'épuration.
- les travaux se déroulent en deux phases : phase 1 : rue de Schoor (voirie fermée)
- phase 2 : rue de Gaët (voirie fermée) et le long du cours d'eau;

Considérant que la Société Coopérative in BW Association Intercommunale, en abrégé "in B.W.", dont le siège social est établi à 1400 Nivelles, rue de la Religion, n° 10, est dans la nécessité, pour cause d'utilité publique, à savoir l'exécution des travaux nécessaires à la pose du collecteur de L'Ecluse :

- d'acquérir la pleine et entière propriété d'une emprise, d'une superficie de 10 m², à prendre dans la parcelle correspondant à l'emprise suivante : n° 2 au plan dressé le 04/07/2024, par le Bureau HCO - parcelle sise à Beauvechain, section de L'Ecluse, cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 165/02A, propriété de la commune de Beauvechain, au prix de 667,00 € (six cent soixante-sept euros), toutes indemnités comprises;
- de constituer :
 - o une servitude principale, consistant en l'enfouissement en sous-sol des canalisations nécessaires à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, d'une superficie de 10 m², à prendre dans la parcelle correspondant à l'emprise suivante : n° 2 au plan dressé le 04/07/2024, par le Bureau HCO - parcelle sise à Beauvechain, section de L'Ecluse, cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 165/02A, propriété de la commune de Beauvechain;
 - o une servitude accessoire, permettant, en surface, l'accès et le passage sur le fonds supérieur de la servitude principale, d'une largeur constante de trois mètres (3,00 m), soit un mètre cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation, et s'exerçant de manière que cette dernière puisse être placée et, en tout temps, surveillée, entretenue, réparée et éventuellement, remplacée par la surface;

Considérant que durant la période nécessaire à l'exécution des travaux, l'Intercommunale doit disposer d'une zone de travail, consistant en une bande de terrain telle que figurant au plan d'emprise, d'une superficie totale de 72 m², dans la parcelle correspondant à l'emprise visée ci-dessus;

Vu le projet d'acte établi par le Service Public de Wallonie Finances, Département des Comités d'Acquisition, Direction du Comité d'Acquisition du Brabant wallon;

Considérant qu'il est de règle que dans les cessions de l'espèce que le vendeur dispense l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De la vente de gré à gré à la Société Coopérative in BW Association Intercommunale, en abrégé "in B.W.", pour cause d'utilité publique, à savoir l'exécution des travaux nécessaires à la pose du collecteur de L'Ecluse, de la pleine et entière propriété d'une emprise, d'une superficie de 10 m², à prendre dans la parcelle correspondant à l'emprise n° 2 au plan dressé le 04/07/2024, par le Bureau HCO, parcelle sise à Beauvechain, section de L'Ecluse, cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 165/02A, propriété de la commune de Beauvechain, pour le prix de 667,00 € (six cent soixante-sept euros), toutes indemnités comprises.

Article 2. De la constitution, au profit de la Société Coopérative in BW Association Intercommunale, en abrégé "in B.W." :

- d'une servitude principale, consistant en l'enfouissement en sous-sol des canalisations nécessaires à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, d'une superficie de 10 m², à prendre dans la parcelle correspondant à l'emprise n° 2 au plan dressé le 04/07/2024, par le Bureau HCO - parcelle sise à Beauvechain, section de L'Ecluse, cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 165/02A, propriété de la commune de Beauvechain;

- d'une servitude accessoire, permettant, en surface, l'accès et le passage sur le fonds supérieur de la servitude principale, d'une largeur constante de trois mètres (3,00 m), soit un mètre cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation, et s'exerçant de manière que cette dernière puisse être placée et, en tout temps, surveillée, entretenue, réparée et éventuellement, remplacée par la surface.

Article 3. D'autoriser l'Intercommunale à occuper une zone de travail, consistant en une bande de terrain telle que figurant au plan d'emprise, d'une superficie totale de 72 m², dans la parcelle correspondant aux emprises visées ci-dessus, durant la période nécessaire à l'exécution des travaux.

Article 4. De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale le Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office.

Article 5. D'approuver le projet d'acte établi par le Service Public de Wallonie Finances, Département des Comités d'Acquisition, Direction du Comité d'Acquisition du Brabant wallon.

Article 6. De mandater Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, et Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, ou sa représentante, pour la signature de l'acte.

Article 7. La présente délibération sera transmise à la Société Coopérative in BW Association Intercommunale, rue de la Religion, n° 10 à 1400 Nivelles.

16.- Environnement - Inondations - Buttes de retenue d'eau - Approbation du projet, des conditions et du mode de passation de marché - Demande de subvention.

Réf. MV/-1.811.111.4

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture et notamment l'article D.261;

Vu l'arrêté du 24 avril 1997 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissèlement ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que suite aux épisodes d'inondation de l'été 2021, 3 premiers sites ont été étudiés en fonction de leur priorité et de faisabilité :

1. Chemin n°14 - Chemin d'Opvelp ;
2. Chemin n°13 - Chemin du Petit Champ ;
3. Chemin n°21 - Chemin de la Sentinelle ;

Considérant le cahier des charges N° TRA-ENE-2024/18-BE relatif au marché

“Travaux - Marché public de conception et réalisation de 3 buttes de retenues d'eau - Exercice 2024.” établi par le bureau C2 Project ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.358,90 € hors TVA ou 169.834,27,00 €, 21% TVA comprise répartis comme suit :

- Travaux : 127.599,00 € HTVA et 154.394,79 € TVAC
- Auteur de projet : 8.931,94 € HTVA et 10.807,65 € TVAC
- Coordinateur-sécurité : 3.827,98 € HTVA et 4.631,82 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Direction de l'Aménagement foncier rural - DAFoR - du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement à hauteur de 60% du montant HTVA et pouvant aller jusqu'à 80% en cas de plantations ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, numéro de projet 2025 0025 aux articles:

879/721-60	214.000,00	travaux-chemins surélevés, bassins d'orage
879/731-60	105.000,00	travaux-dos d'âne
879/733-60	75.321,84	Honoraires
	394.321,84	

Considérant que ce projet sera financé par les articles suivants:

060/995-51	35.000,00	Fonds propres
14012/665-52	289.321,84	Subvention PGRI
879/985-51	70.000,00	DAFoR
	394.321,84	

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 février 2025 ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière f.f. le 7 février 2025 ;

Vu les projets en cours et leurs suivis ;

Considérant que la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) souhaite une décision du Conseil communal pour remettre leur promesse de principe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De marquer l'intérêt de la commune de Beauvechain pour la réalisation de 3 buttes de retenue d'eau dans le cadre de la lutte contre les inondations sur les sites suivants:

- Chemin n°14 - Chemin d'Opvelp ;
- Chemin n°13 - Chemin du Petit Champ ;
- Chemin n°21 - Chemin de la Sentinelle

Article 2. D'approuver le mode de passation de marché par procédure ouverte.

Article 3. De transmettre la présente délibération à la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) afin de solliciter une subvention relative au projet susmentionné et d'obtenir leur promesse de principe.

17.- Patrimoine - Travaux - PCDR - Energie - Marché public de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse poly-combustible

(plaquettes ou produits ligneux calibrés) ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne - Années 2024 à 2034 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. EM/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la fiche projet 3.4 du Programme Communal de Développement Rural intitulé "Mise en place de projets énergétiques innovants, notamment en lien avec l'agriculture";

Considérant que par le présent marché, le pouvoir adjudicateur souhaite s'engager dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments lui appartenant et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en promouvant l'utilisation rationnelle et durable de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le pouvoir adjudicateur entend s'inscrire dans les objectifs de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, mais également du Plan Air-Climat-Energie adopté par la Région wallonne.

Au plan local, le pouvoir adjudicateur a concrétisé ces initiatives européennes et wallonnes en adhérant à la Convention des Maires et en adoptant un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), pour la mise en oeuvre duquel le pouvoir adjudicateur participe à la campagne POLLEC.

L'objectif principal du présent marché est la conception et la réalisation d'une installation de chauffage biomasse poly-combustible (plaquettes ou produits ligneux calibrés) avec réseau de chaleur, dont l'adjudicataire assurera également l'exploitation (fourniture en combustible(s), suivi et maintenance globale à long terme afin de satisfaire les besoins en chaleur), afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements et, en tout état de cause, la production de chaleur. Il s'agira donc dans le cas présent de procéder au dimensionnement et au placement/construction d'une chaufferie complète comprenant une chaudière biomasse avec régulation, ballon tampon, silo, alimentation en biomasse, circuit primaire et un réseau chaleur avec sous-stations le tout pour les bâtiments de l'Administration communale situés Place communale, 3 à 7 ainsi que le dépôt communal situé rue de la Cure, 1.

Au-delà de cet objectif principal, le pouvoir adjudicateur veut également renforcer la cohésion sociale et le développement durable en réalisant des efforts de formation et d'insertion socio-professionnelle, dans un cadre exigeant du point de vue social et éthique.

Par ailleurs, conformément au volet « communication et implication citoyenne » de son PAEDC, le pouvoir adjudicateur entend impliquer les citoyens (y compris les plus jeunes, notamment en milieu scolaire) dans l'exécution du marché, afin de les sensibiliser aux enjeux énergétiques rencontrés par le marché et de promouvoir les objectifs

énergétiques au niveau de l'ensemble de son territoire, auprès de toutes les parties prenantes.

L'énergie s'impose comme une question sociétale majeure pour les citoyens (précarité énergétique, risques environnementaux...) et la prise en main de la transition énergétique constitue un vecteur d'exemplarité et d'attractivité pour les collectivités locales telles que le pouvoir adjudicateur (préservation de l'environnement, dynamisme économique, qualité de vie...).

Le pouvoir adjudicateur estime également nécessaire, à son niveau, d'encourager les citoyens non seulement à investir dans des travaux d'économie d'énergie, mais également à participer activement à la vie publique.

L'objectif du pouvoir adjudicateur est donc que le présent marché ne se limite pas à un « projet sur son territoire », mais que le territoire du pouvoir adjudicateur devienne un « territoire de projets ».

Dans cette optique, le soumissionnaire détaillera la méthodologie et le programme d'activités qu'il envisage de mettre en oeuvre dans une démarche de sensibilisation locale citoyenne. Le soumissionnaire précisera son mode d'intervention et les objectifs qu'il se fixe.

Considérant le cahier des charges N° TRA-ENE-2024/18-BE relatif au marché "Travaux - Marché public de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse poly-combustible (plaquettes ou produits ligneux calibrés) ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne- Années 2024 à 2034." établi par le Conseiller en énergie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 789.165,29 € hors TVA ou 954.890,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre pour un montant de 119.212,25€ ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie Energie via un subside UREBA pour un montant de 104.680€;

Considérant que le crédit permettant cette dépense pour le projet 20250024 a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, en dépense à l'article 124/72460 et en recette par emprunt à l'article 124/96151 et par subsides à l'article 124/66351;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 janvier 2025;

Considérant l'avis de légalité remis par la directrice financière faisant fonction le 4 février 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour, 3 voix contre (COGELS Jérôme, FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie) et 1 abstention(s) (SNAPS Claude) :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-ENE-2024/18-BE et le montant estimé du marché "Travaux - Marché public de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse poly-combustible (plaquette et produits ligneux calibrés) ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne- Année 2024 - 2034.", établis par le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 789.165,29 € hors TVA ou 954.890,00 €, 21% TVA comprise.

- Article 2. De passer le marché par procédure ouverte.
- Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire :
- Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.
 - Service Public de Wallonie Energié pour un subside UREBA.
- Article 4. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 5. De financer cette dépense à l'article 124/72460 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 (n° de projet 20240024) par emprunt à l'article 124/96151 et par subsides à l'article 124/66351 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 et au budget des exercices suivants.
- Article 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 7. De transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.
- Article 8. De transmettre la présente délibération au directeur financier.

18.- Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Modification du quart communal.

Réf. EM/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1122-34, §2/1 qui prévoit que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats, dans les autres cas il est procédé à un vote;

Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu le décret du 11 avril 2014 du Gouvernement wallon relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014, portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR), approuvée par arrêté ministériel du 1er février 2019, notamment les dispositions relatives aux modalités d'approbation de la composition de la Commission Locale de Développement Rural et de son règlement d'ordre intérieur;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007, décidant :

- de poursuivre l'Opération de Développement rural de la Commune de Beauvechain afin de garantir la continuité de la dite Opération après le 31 décembre 2009;
- de réviser le Programme Communal de Développement Rural via la consultation

de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches-projets et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;

- de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009, décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local, pour la période 2012 - 2021, approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 janvier 2019, décidant :

- de renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural dans son intégralité;
- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à 21, outre le Président, répartis comme suit :
 - cinq conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs cinq suppléants, dont quatre membres revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité;

- seize membres hors Conseil communal et leur seize suppléants;

- de procéder à une répartition géographique des membres hors Conseil communal de la Commission de la manière suivante :
 - 3 membres pour Beauvechain centre;
 - 2 membres pour La Bruyère;
 - 1 membre pour L'Ecluse;
 - 4 membres pour Hamme-Mille;
 - 1 membre pour Mille;
 - 2 membres pour Nodebais;
 - 3 membres pour Tourinnes-La-Grosse;
- de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures;
- de transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et de Environnement, Direction du Développement rural, Service central;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2020 décidant de poursuivre l'Opération de Développement Rural pour la période 2022-2032 et solliciter l'assistance de la Fondation Rural de Wallonie comme organisme accompagnateur;

Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait ses effets jusqu'au 13 décembre 2022 suivant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2022, décidant :

- De poursuivre l'Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune de Beauvechain, afin de garantir la continuité après le 13 décembre 2022;
- De réviser le Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local susvisé via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches projets, et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- De solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Considérant le courrier de Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature,

de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal du 14 février 2023, reçu par notre administration le 18 février 2023, ci-annexé, marquant son accord sur l'accompagnement de notre commune par la Fondation Rurale de Wallonie à partir de l'année 2024;

Considérant la délibération du Collège communal du 6 novembre 2023 décidant d'approuver la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie pour sa troisième Opération de Développement Rural;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, pour le renouvellement du Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Considérant qu'il convient de facto de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale de Développement Rural au début d'une nouvelle mandature;

Considérant que l'appel public aux candidatures à la fonction de membre effectif ou suppléant de la Commission Locale de Développement Rural a été lancée le 18 mars 2024 et que sous peine d'irrecevabilité pour cause de période suspensive, les actes de candidatures n'étaient plus recevables après le 31 mai 2024;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2024 décidant:

- De lancer un appel public à candidature auprès de la population pour renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural.
- De renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural dans son intégralité conformément au Décret relatif au développement rural du 11 avril 2014.
- De fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à 21, outre le Président, étant entendu que ce nombre pourra varier en fonction du nombre de candidatures, réparti comme suit:
 - 5 conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs 5 suppléants, dont 8 membres et suppléants revenant à la majorité et 2 membre et suppléant revenant à la minorité.
 - 16 membres hors Conseil communal et leur 16 suppléants.
 - De procéder à une sélection pour les membres et suppléants hors Conseil communal selon les dispositions prévues au point 4 de la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des Programmes communaux de développement rural (PCDR).
 - De transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et Environnement.

Considérant que l'appel public aux candidatures à la fonction de membre effectif ou suppléant de la Commission Locale de Développement Rural a été réouvert du 16 décembre 2024 au 5 janvier 2025;

Considérant que la Commission comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre;

Considérant que les membres de la Commission Locale de Développement Rural en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent;

Considérant qu'il convenait toutefois de procéder au remplacement du quart communal sans tarder afin de permettre à la CLDR de poursuivre sa mission, notamment l'établissement de son rapport annuel avant le 1er mars, conformément aux dispositions de l'article 9 § 2 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'article 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, qui stipule que la Commission Locale de Développement Rural est présidée par le Bourgmestre ou son représentant;

Vu le point 4 de la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la

mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural portant sur les dispositions relatives aux modalités d'approbation de la composition de la CLDR et de son ROI;

Vu que ce point précise que "Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population";

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2025 décidant:

- De clôturer l'appel à candidature pour le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural et de procéder à l'examen des 45 candidatures reçues;
- De déclarer admissible les 45 candidatures qui sont parvenues à l'administration;
- De soumettre ladite liste au Conseil communal lors d'une prochaine séance, en vue de procéder à l'élection des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission locale de Développement Rural;

Considérant la liste de candidatures admissibles, ci-annexée, arrêtées au nombre de 45 par le Collège communal le 7 janvier 2024;

Considérant que Madame Brigitte WIAUX, Première Echevine ayant pour attribution le Développement rural, assurera la présidence de la Commission Locale de Développement Rural;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 prenant acte du renouvellement du quart communal de la CLDR constitué de:

Pour la majorité:

- NASSIRI Moustapha comme membre effectif et VANCATER Anne-Marie comme membre suppléante.
- EVRARD Chloé comme membre effective et GHIOT Carole comme membre suppléante.
- ARBALESTRIE Louise comme membre effective et VAN de CASTEELE Bruno comme membre suppléant.
- LEMAIRE-NOEL Monique comme membre effective et GILSON Freddy comme membre suppléant.

Pour la minorité:

- GENDEBIEN-HEGER Marie comme membre effective et SNAPS Claude comme membre suppléant.

Considérant que selon l'article 5 du ROI "Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal";

Considérant que le quart communal doit être constitué de 10 membres et qu'il en compte 11 actuellement;

Considérant dès lors que le quart communal de la CLDR compte un membre en trop;

Considérant qu'il convient, dès lors, de retirer un membre de la majorité composant le quart communal;

PREND ACTE du retrait de Madame Carole GHIOT du quart communal.

Revu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Claude SNAPS du groupe politique BaV.

Considérant que la démission du groupe politique entraîne automatiquement la perte des mandats dérivés;

Considérant donc que Monsieur Claude SNAPS perd son mandat de suppléant de la minorité dans le quart communal qu'il s'était vu conférer de part son appartenance au groupe politique BaV.;

Considérant que ce mandat de suppléant de la minorité est à pourvoir;

Vu le candidat présenté par la minorité:

- Monsieur CLaude SNAPS

Considérant que lorsque le nombre de candidats présentés est égal au nombre de mandats à pourvoir, une prise d'acte est suffisante.

Par conséquent, PREND ACTE de la désignation de Monsieur Claude SNAPS comme membre suppléant de la minorité du quart communal de la CLDR.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la composition du quart communal de la CLDR, telle que reprise ci-dessous:

Pour la majorité :

- WIAUX Brigitte, comme Présidente et sa suppléante, LEMAIRE-NOËL Monique;
- NASSIRI Moustapha, comme membre effectif et sa suppléante, VANCATER Anne-Marie;
- ARBALESTRIE Louise, comme membre effective et son suppléant, VAN de CASTEELE Bruno;
- EVRARD Chloé, comme membre effective et son suppléant, GILSON Freddy

Pour la minorité :

- GENDEBIEN-HEGER Marie comme membre effective et SNAPS Claude comme membre suppléant;

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Direction du Développement rural.

19.- Affaires générales - Comité de concertation Commune-CPAS - Règlement d'ordre intérieur - Approbation.

Réf. LM/-1.842.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976, notamment les articles 26 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 régissant le fonctionnement du comité de concertation Commune-CPAS;

Considérant la volonté du législateur de préserver l'autonomie locale;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'adopter un règlement d'ordre intérieur afin de déterminer le fonctionnement de ce comité, notamment en ce qu'il concerne les compétences et le nombre de membres;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 février 2025 adoptant ledit règlement d'ordre intérieur;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur, ci-annexé;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour, 3 voix contre (COGELS Jérôme,
FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie) et 0
abstention(s) :

Article 1. D'approuver le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation
Commune-CPAS.

**20.- Affaires générales - Comité de concertation Commune-CPAS -
Désignation des représentants des autorités communales.**

Réf. LM/-1.842.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son
article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives
au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif
notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité,
à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de
l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de
désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées
ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au
nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Vu l'article 26 § 2 de la loi organique du C.P.A.S. du 8 juillet 1976 selon lequel
une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de
l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal, qui constituent conjointement
le Comité de concertation Commune-CPAS;

Vu le ROI du comité de concertation Commune-CPAS adopté le 18 février 2025
par le Conseil de l'action sociale et le 24 février 2025 par le Conseil communal;

Considérant que la délégation communale au sein du Comité de concertation
Commune-C.P.A.S. comprend trois représentants communaux, dont la Bourgmestre,
membre de droit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les deux représentants communaux au sein
de ce Comité de concertation;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats
ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

- Monsieur Lionel ROUGET
- Madame Brigitte WIAUX.

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Lionel ROUGET et Madame Brigitte WIAUX comme
représentants de notre commune au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S.

La délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S. est donc composée comme suit :

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre (membre de droit),
- Monsieur Lionel ROUGET
- Madame Brigitte WIAUX.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale.

21.- Affaires générales - Comité de concertation et de négociation syndicale - Désignation de deux mandataires communaux.

Réf. LM/-2.088.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984, tel que modifié à ce jour et portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures, notamment son article 234;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les trois mandataires communaux au sein du Comité de concertation et de négociation syndicale;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des membres qui ont la qualité pour engager les autorités publiques intéressées;

Considérant que ces mandataires communaux doivent dès lors être membres du Collège communal;

Considérant que la Bourgmestre est membre de droit de ce Comité et en assure la Présidence;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidats présentés pour ces deux autres désignations, à savoir :

- Monsieur Alain JACQUES
- Madame Brigitte WIAUX.

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux au sein du comité de concertation et de négociation syndicale, à savoir:

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, membre de droit,
- Monsieur Alain JACQUES,
- Madame Brigitte WIAUX.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale.

22.- Affaires générales - ECETIA - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

Réf. LM/-2.075.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34, §2 et L1523-7 à L1523-16;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il est fait application stricte de la clé D'Hondt entre les groupes politiques du Conseil communal afin d'en assurer la représentation proportionnelle aux assemblées générales;

Considérant que le groupe politique B. ENSEMBLE a obtenu 14 sièges, que le groupe BaV. a obtenu 4 sièges et que le groupe Ecolo-Groen a obtenu 1 siège;

Considérant que le résultat de l'application de la répartition proportionnelle attribue quatre représentants pour B. ENSEMBLE et un représentant pour BaV. aux assemblées générales des intercommunales;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale ECETIA;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Carole GHIOT
- Monsieur Freddy GILSON
- Monsieur Alain JACQUES
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE

Pour la minorité :

- Monsieur Quentin FRANCHIMONT

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux aux assemblées générales d'ECETIA ci-après:

Pour la majorité :

- Madame Carole GHIOT
- Monsieur Freddy GILSON
- Monsieur Alain JACQUES
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE

Pour la minorité :

- Monsieur Quentin FRANCHIMONT

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'intercommunale ECETIA.

23.- Affaires générales - IMIO - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

Réf. LM/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34, §2 et L1523-7 à L1523-16;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il est fait application stricte de la clé D'Hondt entre les groupes politiques du Conseil communal afin d'en assurer la représentation proportionnelle aux assemblées générales;

Considérant que le groupe politique B. ENSEMBLE a obtenu 14 sièges, que le groupe BaV. a obtenu 4 sièges et que le groupe Ecolo-Groen a obtenu 1 siège;

Considérant que le résultat de l'application de la répartition proportionnelle attribue quatre représentants pour B. ENSEMBLE et un représentant pour BaV. aux assemblées générales des intercommunales;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale IMIO Scrl (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle);

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Louise ARBALESTRIE
- Madame Chloé EVRARD
- Monsieur Aurélien HENNEBEL
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux aux assemblées générales d'IMIO ci-après:

Pour la majorité :

- Madame Louise ARBALESTRIE
- Madame Chloé EVRARD
- Monsieur Aurélien HENNEBEL
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'intercommunale IMIO Scrl (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle).

24.- Affaires générales - In BW Scrl - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34, §2 et L1523-7 à L1523-16;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées

ordinaire et extraordinaire des intercommunales afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il est fait application stricte de la clé D'Hondt entre les groupes politiques du Conseil communal afin d'en assurer la représentation proportionnelle aux assemblées générales;

Considérant que le groupe politique B. ENSEMBLE a obtenu 14 sièges, que le groupe BaV. a obtenu 4 sièges et que le groupe Ecolo-Groen a obtenu 1 siège;

Considérant que le résultat de l'application de la répartition proportionnelle attribue quatre représentants pour B. ENSEMBLE et un représentant pour BaV. aux assemblées générales des intercommunales;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale In BW srl;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Valentin DE VOS
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Madame Marie GENDEBIEN-HEGER

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'In BW ci-après:

Pour la majorité :

- Monsieur Valentin DE VOS
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Madame Marie-GENDEBIEN-HEGER

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'intercommunale In BW srl.

25.- Affaires générales - IPFBW - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34, §2 et L1523-7 à L1523-16;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il est fait application stricte de la clé D'Hondt entre les groupes politiques du Conseil communal afin d'en assurer la représentation proportionnelle aux assemblées générales;

Considérant que le groupe politique B. ENSEMBLE a obtenu 14 sièges, que le groupe BaV. a obtenu 4 sièges et que le groupe Ecolo-Groen a obtenu 1 siège;

Considérant que le résultat de l'application de la répartition proportionnelle attribue quatre représentants pour B. ENSEMBLE et un représentant pour BaV. aux assemblées générales des intercommunales;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale IPFBW scrl (Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon);

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Freddy GILSON
- Monsieur Lionel ROUGET
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Monsieur Quentin FRANCHIMONT

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'IPFBW ci-après:

Pour la majorité :

- Monsieur Freddy GILSON
- Monsieur Lionel ROUGET
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Monsieur Quentin FRANCHIMONT

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'intercommunale IPFBW scrl.

26.- Affaires générales - ISBW - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34, §2 et L1523-7 à L1523-16;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il est fait application stricte de la clé D'Hondt entre les groupes politiques du Conseil communal afin d'en assurer la représentation proportionnelle aux assemblées générales;

Considérant que le groupe politique B. ENSEMBLE a obtenu 14 sièges, que le groupe BaV. a obtenu 4 sièges et que le groupe Ecolo-Groen a obtenu 1 siège;

Considérant que le résultat de l'application de la répartition proportionnelle attribue quatre représentants pour B. ENSEMBLE et un représentant pour BaV. aux assemblées générales des intercommunales;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale ISBW;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Louise ARBALESTRIE
- Monsieur Alain JACQUES
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Madame Anne-Marie VANCATER

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'ISBW ci-après:

Pour la majorité :

- Madame Louise ARBALESTRIE

- Monsieur Alain JACQUES
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Madame Anne-Marie VANCATER

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'intercommunale ISBW.

27.- Affaires générales - ORES Assets - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34, §2 et L1523-7 à L1523-16;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il est fait application stricte de la clé D'Hondt entre les groupes politiques du Conseil communal afin d'en assurer la représentation proportionnelle aux assemblées générales;

Considérant que le groupe politique B. ENSEMBLE a obtenu 14 sièges, que le groupe BaV. a obtenu 4 sièges et que le groupe Ecolo-Groen a obtenu 1 siège;

Considérant que le résultat de l'application de la répartition proportionnelle attribue quatre représentants pour B. ENSEMBLE et un représentant pour BaV. aux assemblées générales des intercommunales;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Valentin DE VOS
- Monsieur Freddy GILSON
- Madame Anne-Marie VANCATER
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Monsieur Quentin FRANCHIMONT

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux aux assemblées générales d'ORES Assets ci-après:

Pour la majorité :

- Monsieur Valentin DE VOS
- Monsieur Freddy GILSON
- Madame Anne-Marie VANCATER
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Monsieur Quentin FRANCHIMONT

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'intercommunale ORES Assets.

28.- Affaires générales - Centre Culturel de Beauvechain - C.C.B. asbl - Désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Vu les statuts du Centre Culturel de Beauvechain du 27 décembre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq représentants communaux selon la clé d'Hondt au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel de Beauvechain asbl;

Considérant que les représentants désignés ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal;

Considérant que B.ENSEMBLE a obtenu 14 sièges, BaV. 4 sièges et Ecolo-Groen 1 siège, que la répartition proportionnelle confère 4 mandats à B. ENSEMBLE et 1 mandat à BaV.;

Considérant qu'en vertu du pacte culturel, le parti démocratique non représenté a droit à un siège d'observateur;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour B.ENSEMBLE :

- Monsieur Aurélien HENNEBEL
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE

Pour BaV.:

- Madame Katia JACQUES

Pour Ecolo-Groen:

- Madame Mary van OVERBEKE, en qualité d'observateur.

PREND ACTE

de la désignation comme représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel de Beauvechain asbl:

- Monsieur Aurélien HENNEBEL
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE
- Madame Katia JACQUES
- Madame Mary van OVERBKE, en qualité d'observateur.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et au Centre Culturel de Beauvechain asbl.

29.- Affaires générales - Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) - Désignation de six représentants communaux aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.836.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au

nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Vu la lettre de l'Agence Locale pour l'Emploi asbl, du 11 décembre 2024 demandant au Conseil communal de désigner les six représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'A.L.E., en tenant compte de la proportionnalité entre l'ensemble de la majorité et l'ensemble de la minorité;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt en respectant le clivage majorité/minorité;

Considérant que la majorité a obtenu 14 sièges et que la minorité a obtenu 5 sièges;

Considérant que le résultat de la répartition proportionnelle attribue cinq représentants pour la majorité et un représentant pour la minorité aux assemblées générales;

Considérant que les représentants désignés ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Marie-Françoise BOEUR
- Madame Chloé EVRARD
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur Lionel ROUGET

Pour la minorité :

- Monsieur Olivier ROULENT

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi ci-après:

Pour la majorité :

- Madame Marie-Françoise BOEUR
- Madame Chloé EVRARD
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur Lionel ROUGET

Pour la minorité :

- Monsieur Olivier ROULENT

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'Agence Locale pour l'Emploi.

30.- Affaires générales - O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie) - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.812

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Vu les statuts de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant aux assemblées générales de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidats présentés pour ces désignations, à savoir :

- membre effectif : Monsieur Valentin DE VOS,
- membre suppléant : Monsieur Bruno VAN de CASTEELE.

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Valentin DE VOS en qualité de membre effectif et de Monsieur Bruno VAN de CASTEELE en qualité de membre suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie).

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'O.T.W.(Opérateur de Transport de Wallonie)

31.- Affaires générales - Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon - Désignation de trois représentants communaux aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.778.532

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois représentants communaux aux assemblées générales de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Chloé EVRARD
- Madame Marie-José FRIX

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux à l'assemblée générale de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon (IPBW), à savoir:

Pour la majorité :

- Madame Chloé EVRARD
- Madame Marie-José FRIX

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon (IPBW).

32.- Affaires générales - Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.778.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives

au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal aux assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.);

Vu les statuts de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.);

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu la candidate présentée pour cette désignation, à savoir :

- Madame Monique LEMAIRE-NOËL.

PREND ACTE

de la désignation de Madame Monique LEMAIRE-NOËL comme représentante communale aux assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.).

Le mandat de cette représentante communale couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.).

33.- Affaires générales - Building S.A. - Désignation d'un délégué communal aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.778.532

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au

nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée au Crédit Social du Brabant Wallon S.A.;

Considérant que le Crédit Social du Brabant Wallon S.A. a été absorbé en date du 13 décembre 2023 par la S.A. Building, agréée par la Société wallonne du Crédit social;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif aux assemblées générales de Building S.A.;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu la candidate présentée pour cette désignation, à savoir :

- Madame Monique LEMAIRE-NOËL.

PREND ACTE

de la désignation de Madame Monique LEMAIRE-NOËL comme déléguée communale aux assemblées générales de Building S.A.

Le mandat de cette déléguée communale couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la S.A. Building.

34.- Affaires générales - ETHIAS - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales.

Réf. LM/-2.077.95

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à ETHIAS;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant aux assemblées générales d'ETHIAS;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidats présentés pour ces désignations, à savoir :

- membre effective : Madame Brigitte WIAUX

- membre suppléant : Monsieur Freddy GILSON.

PREND ACTE

de la désignation de Madame Brigitte WIAUX comme membre effective et de Monsieur Freddy GILSON comme membre suppléant aux assemblées générales d'ETHIAS.

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à ETHIAS.

35.- Affaires générales - Contrat de rivière Dyle-Gette asbl - Désignation d'un délégué communal effectif aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.778.31

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée au Contrat de rivière Dyle-Gette asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif aux assemblées générales du Contrat de rivière Dyle-Gette asbl;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu la candidate présentée pour cette désignation, à savoir :

- Madame Brigitte WIAUX.

PREND ACTE

de la désignation de Madame Brigitte WIAUX comme déléguée effective aux assemblées générales de l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette.

Le mandat de cette déléguée communale couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée et au Contrat de rivière Dyle-Gette asbl.

36.- Affaires générales - Centre Culturel du Brabant wallon - C.C.B.W. asbl - Désignation de deux représentants communaux aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée au CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon);

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux selon la clé d'Hondt aux assemblées générales du CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon);

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidats présentés pour ces désignations, à savoir :

- Monsieur Aurélien HENNEBEL
- Monsieur Moustapha NASSIRI.

PREND ACTE

de la désignation de Messieurs Aurélien HENNEBEL et Moustapha NASSIRI comme représentants communaux aux assemblées générales du Centre culturel du Brabant wallon.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon).

37.- Affaires générales - C.R.I.B.W. asbl - Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée au CRIBW asbl (Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère en Brabant Wallon);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal aux assemblées générales du CRIBW asbl (Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère en Brabant Wallon);

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu la candidate présentée pour cette désignation, à savoir :

- Madame Monique LEMAIRE-NOËL

PREND ACTE

de la désignation de Madame Monique LEMAIRE-NOËL en qualité de représentante communale au sein de l'Assemblée générale du CRIBW asbl (Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon).

Le mandat de cette représentante communale couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée et au CRIBW asbl (Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon).

38.- Affaires générales - GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl - Désignation de deux représentants communaux aux assemblées générales et d'un représentant communal au Conseil d'Administration.

Réf. LM/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif

notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée au GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl;

Vu la lettre du 20 novembre 2024 du GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne l'asbl sollicitant :

- la désignation de deux représentants communaux aux assemblées générales;
- la désignation d'un de ces deux représentants communaux au Conseil d'administration;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidats présentés pour ces désignations, à savoir :

- Monsieur Valentin DE VOS, tant à l'assemblée générale qu'au Conseil d'administration
- Madame Brigitte WIAUX, à l'assemblée générale.

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Valentin DE VOS à l'assemblée générale et au Conseil d'administration du GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl et de la désignation de Madame Brigitte WIAUX à l'assemblée générale du GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl.

39.- Affaires générales - Maison du Tourisme du Brabant Wallon - Désignation d'un représentant communal effectif et d'un représentant communal suppléant aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.824.508

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon qui oeuvre sur le territoire de l'est du Brabant wallon et spécifiquement sur les sept communes de Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Perwez et Ramillies;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal effectif et un représentant communal suppléant aux assemblées générales de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidats présentés pour ces désignations, à savoir :

- Madame Carole GHIOT, effective,
- Monsieur Moustapha NASSIRI, suppléant.

PREND ACTE

de la désignation de Madame Carole GHIOT comme représentante communale effective et de Monsieur Moustapha NASSIRI comme représentant communal suppléant aux assemblées générales de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon.

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon.

40.- Affaires générales - TV Com asbl - Désignation d'un délégué communal aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.817

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à TV Com asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl et que ce représentant ne doit pas forcément être élu au

Conseil communal;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu le candidat présenté pour cette désignation, à savoir :

- Monsieur Olivier MAUEN.

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Olivier MAUEN comme délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl.

Le mandat de ce délégué communal couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à TV Com asbl.

41.- Affaires générales - Maison du Conte et de la Littérature asbl - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Vu la lettre du 15 janvier 2025 de la Maison du Conte et de la Littérature asbl demandant de désigner un représentant communal au sein de l'assemblée générale;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu le candidat présenté pour cette désignation, à savoir :

- Monsieur Moustapha NASSIRI.

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Moustapha NASSIRI au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Conte et de la Littérature asbl.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intéressé et à la Maison du Conte et de la Littérature asbl.

42.- Affaires générales - Société wallonne des eaux (S.W.D.E.) - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales et au Conseil d'exploitation.

Réf. LM/-1.778.31

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Vu la lettre du 10 janvier 2025 de la Société wallonne des eaux demandant de désigner un représentant communal au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'exploitation;

Considérant que ce représentant doit être choisi parmi les membres du Collège;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu la candidate présentée pour cette désignation, à savoir :

- Madame Brigitte WIAUX.

PREND ACTE

de la désignation de Madame Brigitte WIAUX au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'exploitation de la SWDE (Société wallonne des eaux).

Le mandat de cette représentante communale couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée et à la SWDE (Société wallonne des eaux).

43.- Affaires générales - GIGWAL ASBL - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales.

Réf. LM/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à GIGWAL ASBL;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal aux assemblées générales de l'ASBL GIGWAL;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu le candidat présenté pour cette désignation, à savoir :

- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE.

PREND ACTE

de la désignation du représentant communal à l'assemblée générale de l'ASBL GIGWAL, à savoir, Monsieur Bruno VAN de CASTEELE.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intéressé et à l'ASBL GIGWAL.

44.- Développement durable - Cittaslow Belgium ASBL - Désignation de trois représentants communaux aux assemblées générales.

Réf. LM/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées

ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à Cittaslow Belgium ASBL;

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois représentants communaux aux assemblées générales de Cittaslow Belgium ASBL;

Considérant que ces représentants peuvent être désignés parmi les membres du conseil communal mais également du personnel communal;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir:

Pour la majorité:

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre

Pour la minorité:

- Madame Marie GENDEBIEN-HEGER

Pour le membre du personnel communal:

- Madame Tessy MAET, Conseillère en mobilité.

PREND ACTE

de la désignation des représentant communaux aux assemblées générales de Cittaslow Belgium ASBL, ci-après:

Pour la majorité:

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre

Pour la minorité:

- Madame Marie GENDEBIEN-HEGER

Pour le membre du personnel communal:

- Madame Tessy MAET, Conseillère en mobilité.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'ASBL Cittaslow Belgium.

45.- Plan de cohésion sociale - Webradio de Beauvechain - Désignation des membres du comité de pilotage.

Réf. SD/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Vu la charte de la webradio approuvée en séance du Conseil communal du 25 septembre 2023 et fixant le nombre de représentants communaux au sein du Comité de pilotage;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les trois nouveaux représentant(e)s du Conseil communal, dont deux pour la majorité et un pour la minorité ainsi que leurs suppléants au sein du comité de pilotage de la webradio;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir:

Pour la majorité:

- Monsieur Aurélien HENNEBEL et sa suppléante, Madame Chloé EVRARD
- Madame Monique LEMAIRE-NOEL et sa suppléante, Madame Louise ARBALESTRIE

Pour la minorité:

- Monsieur Quentin FRANCHIMONT et son suppléant, Monsieur Jérôme COGELS.

PREND ACTE

de la désignation comme représentants communaux au sein du Comité de pilotage de la webradio, les candidat(e)s suivant(e)s:

Pour la majorité:

- Monsieur Aurélien HENNEBEL et sa suppléante, Madame Chloé EVRARD
- Madame Monique LEMAIRE-NOEL et sa suppléante, Madame Louise ARBALESTRIE

Pour la minorité:

- Monsieur Quentin FRANCHIMONT et son suppléant, Monsieur Jérôme COGELS.

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

46.- Plan de Cohésion Sociale - Désignation des membres de la commission d'accompagnement du PCS.

Réf. SD/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, notamment l'article 23 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les

matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres suivants de la Commission d'Accompagnement du PCS :

- Président(e) émanant de la Commune ou du CPAS;
- Représentant(e) de la majorité émanant de la Commune ou du CPAS;
- Des représentant(e)s, à titre d'observateurs, de chaque groupe politique non-représenté dans le pacte de majorité et élus comme conseillers communaux;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

- Président(e) émanant de la Commune ou du CPAS :
Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du CPAS en charge de la Cohésion sociale
- Représentant(e) de la majorité émanant de la Commune ou du CPAS :
Madame Brigitte WIAUX
- Représentant(e)s, à titre d'observateurs :
 - o Pour le groupe BâV : Monsieur Jérôme COGELS
 - o Pour le groupe Ecolo-Groen : Madame Mary van OVERBEKE

PREND ACTE

de la désignation des membres suivants de la Commission d'Accompagnement du PCS :

- Président(e) émanant de la Commune ou du CPAS :
Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du CPAS, en charge de la Cohésion sociale
- Représentant(e) de la majorité émanant de la Commune ou du CPAS :
Madame Brigitte WIAUX
- Représentant(e)s, à titre d'observateurs :
 - o Pour le groupe BâV : Monsieur Jérôme COGELS
 - o Pour le groupe Ecolo-Groen : Madame Mary van OVERBEKE

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

47.- Logement - Gestion des logements moyens intergénérationnels - Comité d'attribution - Désignation de deux mandataires communaux.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Vu le règlement d'attribution des logements moyens intergénérationnels précisant que le comité d'attribution est composé de :

- 2 mandataires communaux dont le bourgmestre ou son remplaçant qui le préside;
- 2 mandataires du CPAS;
- 1 membre de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;
- 1 membre de la Commission Locale du Développement Rural;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les deux mandataires communaux au sein de ce Comité d'attribution;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Considérant que Madame Carole GHIOT, en sa qualité de Bourgmestre, est membre de droit de ce Comité d'attribution;

Vu les candidats présentés pour la désignation du second mandataire communal, à savoir :

- Monsieur Moustapha NASSIRI,
- Monsieur Quentin FRANCHIMONT.

Considérant que lorsque le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir, il doit être procédé à un vote en vue de leur désignation.

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande;

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité relative, à la désignation des membres du comité d'attribution:

Dix-huit (18) conseillers participent au scrutin.

La majorité est fixée à dix (10).

Monsieur Moustapha NASSIRI obtient treize (13) voix pour.

Monsieur Quentin FRANCHIMONT obtient cinq (5) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme membres du comité d'attribution des logements moyens intergénérationnels:

- Madame Carole GHIOT,
- Monsieur Moustapha NASSIRI.

Le mandat de ces mandataires communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

48.- Enfance - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil - Désignation des membres effectifs et suppléants du Conseil communal pour la législature 2024-2030.

Réf. LM/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 26 mars 2009 modifiant celui du 3 juillet 2003;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité:

- Monsieur Alain JACQUES, Président,
- Madame Louise ARBALESTRIE, suppléante,
- Madame Anne-Marie VANCATER, effective,
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, suppléante.

Pour la minorité:

- Madame Marie GENDEBIEN-HEGER, effective,
- Monsieur Jérôme COGELS, suppléant.

PREND ACTE

de la désignation des candidats suivants comme membres effectifs et suppléants du Conseil communal à la Commission Communale de l'Accueil:

Pour la majorité:

- Monsieur Alain JACQUES, Président,
- Madame Louise ARBALESTRIE, suppléante,
- Madame Anne-Marie VANCATER, effective,
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, suppléante.

Pour la minorité:

- Madame Marie GENDEBIEN-HEGER, effective,
- Monsieur Jérôme COGELS, suppléant.

Le mandat des trois représentants du Conseil communal à la CCA couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

49.- Enseignement - Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces - Désignation d'un représentant communal effectif et d'un représentant communal suppléant aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée au CECF (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces);

Vu les statuts du CECF (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces));

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal effectif et un représentant communal suppléant aux assemblées générales du CECF (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces);

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidats présentés pour ces désignations, à savoir :

- membre effectif : Monsieur Alain JACQUES
- membre suppléante : Madame Anne-Marie VANCATER.

PREND ACTE

de la désignation comme représentants communaux aux assemblées générales du CECF (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) de:

- Monsieur Alain JACQUES, en qualité de membre effectif;
- Madame Anne-Marie VANCATER, en qualité de membre suppléante.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et au CECF (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces).

50.- Enseignement - Commission paritaire locale de l'enseignement communal (COPALOC) - Désignation des six membres du pouvoir organisateur.

Réf. LM/-1.851.11.088.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les six membres du pouvoir organisateur communal pour la législature 2024-2030;

Considérant que Monsieur Alain JACQUES, Echevin de l'Enseignement est membre de droit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq autres membres du pouvoir organisateur communal, suivant la proportion entre la majorité et la minorité,

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Chloé EVRARD
- Madame Carole GHIOT
- Madame Monique LEMAIRE-NOEL
- Madame Anne-Marie VANCATER

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE
- Monsieur Claude SNAPS.

Considérant que lorsque le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir, il doit être procédé à un vote en vue de leur désignation.

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande;

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité relative, à la désignation des membres de la COPALOC:

Dix-huit (18) conseillers participent au scrutin.

La majorité est fixée à dix (10).

Pour la désignation du membre de la minorité:

Madame Mary van OVERBKE obtient treize (13) voix pour.

Monsieur Claude SNAPS obtient deux (2) voix pour, zéro (0) voix contre et trois (3) abstention.

Par conséquent, sont désignés comme membres du Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC.

Pour la majorité :

- Madame Chloé EVRARD
- Madame Carole GHIOT
- Madame Monique LEMAIRE-NOEL
- Madame Anne-Marie VANCATER

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

51.- Enseignement - Ouverture d'une demi classe supplémentaire en section maternelle dans l'implantation de La Bruyère avec effet au 19 novembre 2024 - Ratification.

Réf. HA/-1.851.125

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 tel que modifié à ce jour portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental, notamment en matière de taille de classes;

Vu la circulaire 9308 émise le 5 juillet 2024 par la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2024-2025 et plus précisément le Chapitre 4.3.1 "Calcul des emplois et populations scolaires" et 4.3.4 "Augmentations de cadre maternel"

Considérant que tout accroissement de la population scolaire au 19 novembre 2024 peut entraîner une augmentation de cadre;

Considérant que sont pris en compte :

- les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 1er octobre et le 18 novembre 2024, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;
- les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur;

Considérant que les 8 journées de présence effective ne doivent pas nécessairement être consécutives;

Considérant qu'à la date du 18 novembre 2024 à 16 heures, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle au sein de l'Implantation de La Bruyère était de 91 élèves dont 1 élève primo;

Considérant qu'un élève primo devait être considéré comme 1,5 élèves, arrondi à l'unité supérieure, soit 2, ce qui porte le total des élèves à 92;

Considérant qu'il ne ressortait pas clairement du rapport de vérification établi le 20 novembre 2024 par l'inspection, que l'implantation de La Bruyère bénéficiait d'une augmentation du cadre maternel en date du 19 novembre 2024;

Considérant qu'il y avait lieu d'ouvrir une demi-classe supplémentaire en section maternelle, avec effet au 19 novembre 2024, soit 5 emplois en section maternelle (92 à 101 élèves : 5 emplois), suivant tableau ci-annexé;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de régulariser cette ouverture d'une demi-classe supplémentaire en section maternelle;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2025 décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de La Bruyère avec effet au 19 novembre 2024 et ce jusqu'au 04 juillet 2025;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de La Bruyère avec effet au 19 novembre 2024 et ce jusqu'au 04 juillet 2025.

52.- Cadre de vie - Désignation d'un agent constatateur en matière urbanistique - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Quentin FRANCHIMONT, conseiller communal du groupe BaV. (Art. 13 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. LM/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 23 et 40 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3221-5 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), en particulier son Livre VII relatif aux infractions ;

Considérant que l'article D.VII.3, alinéa 1er, 2° du CoDT stipule que :

"Indépendamment des officiers de Police judiciaire, ont la qualité d'agents constatateurs pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2 du Code du Développement Territorial : les fonctionnaires et agents techniques statutaires ou contractuels des communes désignés par le Conseil communal."

Considérant qu'à ce jour, la commune de Beauvechain ne dispose d'aucun agent spécifiquement désigné pour la constatation des infractions urbanistiques, ce qui limite la capacité d'intervention et de suivi des infractions en la matière ;

Considérant que dans la pratique, de nombreuses infractions environnementales

sont liées à des infractions urbanistiques, rendant nécessaire une coordination accrue dans la gestion des constats et des sanctions ;

Considérant que les services de police ont compétence pour constater ces infractions, mais que la multiplicité de leurs missions ne permet pas toujours une action proactive et systématique ;

Considérant l'importance de renforcer l'application des règles d'urbanisme et de garantir un aménagement du territoire cohérent et respectueux des normes en vigueur ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un agent communal ayant les qualifications requises pour assumer cette mission, soit par le recrutement d'un nouvel agent, soit par la formation et la désignation d'un agent existant au sein des services communaux ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, de refuser par 5 voix pour, 13 voix contre (ARBALESTRIE Louise, DE VOS Valentin, EVRARD Chloé, GHIOT Carole, GILSON Freddy, HENNEBEL Aurélien, JACQUES Alain, LEMAIRE-NOEL Monique, NASSIRI Moustapha, ROUGET Lionel, VAN de CASTEELE Bruno, VANCATER Anne-Marie, WIAUX Brigitte) et 0 abstention(s) :

Article 1. De créer un poste d'agent constatateur en matière urbanistique au sein des services communaux de Beauvechain, chargé de rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du CoDT, conformément à l'article D.VII.3 du Code du Développement Territorial.

Article 2. De charger le Collège communal d'entamer les démarches nécessaires pour identifier un agent qualifié, soit par la formation d'un agent existant, soit par le recrutement d'un nouveau collaborateur, afin d'assurer l'exercice de cette mission dans les meilleurs délais.

Article 3. Une copie conforme de la présente délibération sera transmise :

- au Collège communal pour mise en œuvre ;
- à la Direction juridique et territoriale, au Service de l'Aménagement du territoire et au Service Environnement de la commune de Beauvechain ;
- au Service des Ressources humaines afin d'examiner les modalités de désignation ou de recrutement ;
- au Service public de Wallonie (SPW – DG04) pour information.

53.- Motion relative à l'introduction d'une consigne sur les canettes - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal. (Art. 13 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. LM/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Considérant que les consignes sur ces emballages à usage unique est une solution concrète pour lutter contre la pollution intra/extra-muros (agriculture et élevage)

et améliorer la propreté publique.

Considérant que les études menées dans d'autres pays montrent que ce système permet de réduire considérablement la présence de déchets sauvages tout en favorisant le recyclage efficace des matériaux.

Considérant l'expérience dans d'autres pays européens a démontré que l'introduction d'un système de consigne réduit significativement la présence de ces déchets dans l'espace public.

Vu que plusieurs communes du Brabant wallon (dans des majorités MR et ENGAGÉS), dont Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre et Grez-Doiceau, Genappe, Mont-Saint-Guibert ont déjà adopté des politiques privilégiant la réduction des déchets et la promotion du recyclage. Elles montrent ainsi l'exemple d'une gestion responsable des ressources et de la propreté publique.

Vu que le monde associatif a interpellé la commune en demandant de signer le moratoire, il y a plus de 50 communes signataires : <https://statiegeldalliantie.org/fr/nous-rejoindre/#plan-de-la-commune> - (L'Alliance pour la Consigne - portée par 70 associations - <https://statiegeldalliantie.org/fr/> milite pour une approche plus durable et responsable de la gestion des déchets en Belgique).

Vu que “120 bourgmestres wallons ont répondu à l'appel du bourgmestre de Hamoir, Patrick Lecerf (MR), qui appelait à s'allier pour demander le système de consigne. La citoyenne dinantaise Régine Florent a récolté le nombre de signatures nécessaires pour pouvoir s'adresser au parlement wallon. A cette occasion, des “ambassadeurs de la propreté” ou “pigeons ramasseurs” comme ils se nomment, ont mené, conjointement avec le syndicat agricole Fugea, une action devant le Parlement wallon afin de soutenir la demande.” <https://statiegeldalliantie.org/fr/consigne-sur-les-canettes-53-villes-et-communes-wallonnes-disent-oui/>

Considérant que : Le volume de déchets sauvages, notamment les canettes, constitue un problème environnemental majeur à Beauvechain et en Belgique.

Considérant que : La Région wallonne étudie actuellement la possibilité d'une consigne, et plusieurs communes belges ont déjà voté des motions en ce sens afin de soutenir cette initiative.

Considérant que : La propreté publique et la gestion des déchets constituent des priorités pour les citoyens et les autorités locales.

Considérant que : Les canettes ne sont que la partie émergée de l'iceberg en matière de pollution, l'ensemble des déchets sauvages posant un problème récurrent dans notre commune et dans la nature environnante. Agir au niveau des canettes permet de faire avancer la prise de conscience que l'ensemble des problématiques des déchets.

Après en avoir délibéré nous proposons de voter la MOTION RELATIVE À L'INTRODUCTION D'UNE CONSIGNE SUR LES CANETTES.

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'exprimer son soutien au projet d'instauration d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.
- Article 2. D'inviter le Gouvernement wallon à accélérer la mise en place d'un cadre légal permettant l'introduction de cette consigne.
- Article 3. D'intensifier la sensibilisation des commerçants de Beauvechain afin qu'ils encouragent les bonnes pratiques de recyclage et de réduction des déchets.
- Article 4. De mettre en place un programme d'information et de sensibilisation auprès des enfants dans les écoles de la commune pour les éduquer aux bonnes pratiques de tri et de recyclage.
- Article 5. De coopérer avec d'autres communes et associations engagées dans la lutte contre la pollution par les déchets sauvages.
- Article 6. D'adresser cette motion aux ministres compétents ainsi qu'aux fédérations intercommunales de gestion des déchets.

Dans l'attente d'une réglementation régionale : le conseil communal décide

Article 7. Développer un réseau de poubelles publiques en nombre suffisant, notamment aux abords des commerces, des écoles et des espaces publics, des espaces naturels.

Article 8. De soutenir financièrement et matériellement les initiatives qui concernent ces thématiques.

Article 9. De communiquer régulièrement sur ces thématiques

Article 10. De préciser/augmenter les amendes en cas d'infraction

Article 11. Le conseil charge le collège de mettre œuvre cette décision.

Madame Mary van Overbeke, conseillère communale du groupe Ecolo-Groen, demande la parole à Monsieur le Président:

"Suite à ma question relative aux PFAS lors du conseil dernier, avez-vous des réponses?"

Madame la Bourgmestre:

"Je vais vous lire la réponse reçue de la SWDE: Nous vous confirmons que nous n'avons pas observé de dépassement ni de la future norme de 100 ng/l pour les PFAS-20, ni de la future obligation de moyens de 4 ng/l pour les PFAS-4 dans l'eau distribuée à Beauvechain depuis la mise en service des investissements sur nos captages de Beauvechain et de Nodebais début 2024. L'eau distribuée à Beauvechain est et reste potable. Nous reconnaissons que le rapport d'analyse actuellement en ligne sur notre site web pour la zone de distribution alimentée par le captage de Beauvechain peut prêter à confusion. Nous avons déjà évoqué ce problème auparavant. Ce rapport présente une valeur moyenne pour les analyses effectuées sur tous les paramètres de la norme européenne d'eau potable sur une période qui inclut également les mesures faites avant la mise en service du filtre à charbon actif. La valeur qui sera publiée lors de la prochaine mise à jour du rapport en ligne reflètera mieux la réalité mesurée après la mise en place du traitement au charbon actif.

En ce qui concerne l'état des filtres et les analyses effectuées: l'eau à la sortie des filtres à charbon actif est analysée tous les 15 jours en terme de PFAS. Les dernières analyses validées par le laboratoire fin janvier ne présente pas d'anomalie qui nécessite une régénération du charbon.

Nodebais sortie filtre: teneur en PFAS20: 8 ng/l - teneur en PFAS4: 0 ng/l.

Beauvechain sortie filtre: teneur en PFAS20: 5 ng/l - teneur en PFAS4: 0 ng/l.

En ce qui concerne les TFA: Le TFA dans l'eau est une molécule qui n'est pas retenue par les filtres à charbon actif. Sur base des analyses effectuées sur le réseau de distribution en 2024, la teneur dans les différents réseaux de la commune de Beauvechain est de 52 ng/l pour la partie Beauvechain et de 920 ng/l pour la partie Nodebais. Pour votre parfaite information, le TFA n'est actuellement pas pris en considération dans la réglementation relative à l'eau destinée à la consommation humaine constituée par la directive européenne 2020/2184 transposée par un décret du 30 avril 2023 et un arrêté du Gouvernement wallon du 1er juin 2023, entrés en vigueur le 06 octobre 2023."

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal indépendant, demande également la parole et la prend en ce sens:

"Je vais ici paraphraser une personne de qualité dont je tairai le nom à cause du RGPD : Maintenir, supprimer ou détourner le sentier 24 n'est même pas une question à se poser. Ce sentier est le nôtre et il doit le rester. Il a déjà coûté à la Commune en terme d'entretien du pont, de praticabilité, etc, ... Les enquêtes publiques auxquelles l'administration doit faire face et doit gérer ne sont pas reprises systématiquement dans le bulletin communal. Le fait de l'avoir épinglée en page 4 du bulletin est peut-être un

signe. Quand on a conscience de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce sentier, il est impensable qu'une personne misanthrope ait pu trouver des appuis éventuels au sein du collège des Bourgmestre et Echevins. Je constate que le chatelain de Valduc ose vouloir procéder à une modification d'une voirie communale alors que nous faisons tout pour mettre en valeur les chemins de petite vicinalité. Il n'a rien compris. Je ne comprends pas que lors du Conseil communal de novembre dernier, le point « Tous à pied » réhabilitation des voies communales de petite vicinalité a été voté. Je l'ai voté en m'interrogeant justement sur le sort du sentier 24 pour lequel vous m'avez certifié que son sort serait distingué de l'ensemble et qu'il reviendrait plus tard sur la table du conseil. Ce n'est jamais revenu sur la table du conseil sauf sous forme d'une enquête publique relative à son détournement. On sait d'où vient le problème. Les prédécesseurs de monsieur du chatelain de Valduc avaient l'ouverture d'esprit, l'esprit partage du groupe, le contact social ce, que chatelain de Valduc n'a pas. Le patrimoine communal a été malmené, galvaudé. Deux exemples : la cure de L'Ecluse vendue à vil prix sur le net et les âmes déplorables de couleurs café sont éloquentes à souhait.

Je viens par 2 fois de parcourir le sentier qui traverse les étangs et le camping au Grand Brou. C'est un sentier court, magnifique. La deuxième fois, j'ai pris mes petits gamins avec pour voir les canards et les barnaches, c'était super et on est tout près de la réserve du Grand Brou. Je sais pas si les services communaux ont mis la main à la pâte pour la rénovation de ce sentier. Pourquoi un tel projet positif et pourquoi cette demande de détournement de sentier est si négative ? C'est une agression de notre patrimoine et est en contradiction totale avec la volonté affichée par le Collège, le Conseil communal et revendiquée par la population de mettre en valeur ces sentiers ruraux historiques et touristiques. Je demande donc au Collège, une fois l'enquête publique terminée, de prendre une décision sensée, sans équivoque, dans le seul intérêt général, en refusant la demande de détournement du sentier 24. Une pétition en ligne je crois va être mise et à destination de la population. De nombreuses personnes se positionnent ouvertement contre cette demande de détournement, notamment l'ancien commissaire de l'arrondissement de la province de Liège, Monsieur Stassen. Le Collège a reçu son argumentaire qui démonte point par point la demande de Monsieur Valduc. Je crois que c'est une question essentielle de protection et ça ne servirait même à rien d'en discuter tellement c'est évident que ce sentier est à nous et qu'il doit nous revenir, qu'on doit le garder, l'entretenir et le valoriser.

Concernant le sentier 24bis, des travaux de viabilisation immobilière sont en cours dans le prolongement de la rue de la chaussée à Hamme-Mille. Pourquoi ce projet n'est pas venu sur la table du Conseil communal ? Pourquoi ces travaux ? Ces travaux de viabilisation sont-ils en rapport avec le projet Tamet/Equilis ?"

Madame la Bourgmestre :

"Non pas du tout, c'est un projet privé. Dans le permis urbanistique, on lui a imposé de d'élargir à ce niveau-là la voirie pour laisser passer les véhicules de secours. C'est une charge urbanistique et la commune ne paye rien du tout."

Monsieur SNAPS :

"Vous avez touché des sous pour ça ?"

Madame la Bourgmestre :

"Non, pas du tout."

Monsieur SNAPS :

"J'ai une troisième requête qui concerne la balle pelote à Tourinnes. Le Président de la paume tourinnoise a évoqué la suppression du terrain de balle pelote et de ses infrastructures avec prolongation jusqu'en 2026. Ce terrain fera place à des parkings. Cette suppression a été signifiée au président par un simple coup de fil par Madame la Bourgmestre tolérant une poursuite des luttes pour 2025. Le collège veut concentrer

toutes les activités sportives autour du foot de La Bruyère, ce qui n'est pas une mauvaise chose en soi. Sauf que la balle pelote est une institution à Tourinnes, de nouveau un patrimoine. Le club a été mis devant le fait accompli sans négociations, sans concertations bilatérales. L'espace pourrait être réaménageable et tout à fait compatible avec un nouveau parking. La buvette et contre les murs de la mémoire et il y a tout un espace qui va contre le mur. Il y a peut-être moyen de déplacer le terrain de balle, ça s'appelle de la négociation et faire plaisir à tout le monde."

Madame la Bourgmestre :

"Il y a un mix de beaucoup de choses. Déjà c'est un terrain qui appartient à la fabrique d'église. La fabrique d'église et la commune de Beauvechain ont un projet on va dire en commun pour aménager de façon la plus harmonieuse possible, en effet, à la demande des amis de Tourinnes, à la demande de la fabrique d'église, à la demande de beaucoup d'associations, l'espace à l'arrière de manière à ce que on puisse garer un peu plus de voitures mais ça ne va pas être un parking bétonné. Il y a une étude, il y a l'architecte paysagiste qui s'y attelle et il a été évoqué, soit le déménagement en effet pour essayer de rassembler tous les sports du côté de La Bruyère, soit une délocalisation peut être même envisagée encore derrière le terrain derrière l'église actuelle encore un espace pour la balle pelote mais ça on n'en est pas encore là puisque le projet n'est pas en cours du tout définitif. Et le coup de téléphone dont il parle c'était pour l'année passée parce qu'il voulait s'assurer qu'il pourrait encore avoir lieu cette année-ci. Mais après, ça doit être avec la fabrique d'église et avec tous les acteurs qu'il faudra se réunir et ce projet pour l'instant, on n'a pas les subsides, donc on ne le fera pas sans subside. Donc tu peux le rassurer."

La séance est levée à 22h50.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Mélania LOGIST

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
